

Document sur la nature des modifications
Règlement numéro 68-34-26 modifiant le
schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

Document sur la nature des modifications à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-34-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de préciser diverses dispositions à la demande des municipalités locales.

Toutes les municipalités constituant de la MRC auront à effectuer des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modifications inscrites au règlement numéro 68-34-26 lorsque celles-ci visent leur territoire. Les modifications affectent les règlements d'urbanisme municipaux de la manière suivante, sans que cela soit limitatif :

- Mise à jour des dispositions visant les rives, le littoral, les zones inondables et les milieux humides;
- Ajustement des normes de lotissement applicables à une opération cadastrale visant un terrain situé en tout ou en partie dans un secteur riverain;
- Ajustement des dispositions relatives aux lots visés par l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole émise par la CPTAQ (dossier numéro 446249), dans la ville de Brownsburg-Chatham;
- Mise à jour des dispositions encadrant les activités extractives de carrières et sablières;
- Modification des dispositions concernant les pôles de commerces autoroutiers prévus à certains échangeurs de l'autoroute 50;
- Ajustement des limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Lachute, de façon à inclure des lots occupés notamment par un immeuble commercial implanté en zone agricole (dossier CPTAQ numéro 241227 émis en 1994) ;
- Ajout de mesures d'assouplissement à l'intérieur de l'aire de confinement du cerf de Virginie de Hill Head, concernant la largeur minimale d'un lot non desservi situé dans un secteur prioritaire de consolidation, visant les villes de Lachute et de Brownsburg-Chatham;
- Modification des dispositions relatives aux anciens sites d'enfouissement sanitaire et de matériaux secs.

Adoption du document sur la nature des modifications du règlement numéro 68-34-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09).

Résolution numéro 26-06-168

10 juin 2026

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 14 juillet 2026



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier